

DELIBERATION DD2022_094

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	77
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 2 septembre 2022

LE 8 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC AVEC VÉOLIA POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme LANDON, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARC
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme REYS donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PERIER donne pouvoir à M. LAVITOLA

PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC AVEC VEOLIA POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec VEOLIA s'est terminé le 30 avril 2022. Le Conseil Communautaire a décidé que la gestion de l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour les 6 communes concernées (Boulazac Isle Manoire – Marsaneix – Bassillac et Auberoche – St Geyrac – La Douze – St Crépin d'Auberoche – St Pierre de Chignac) par cette DSP soit assurée en Régie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Grand Périgueux.

Qu'un protocole de fin de contrat doit être signé entre VEOLIA et le Grand Périgueux définissant les conditions de reprise du territoire par le Grand Périgueux dans les domaines suivants :

- Le personnel : il est acté dans le protocole de fin de contrat que le Grand Périgueux ne reprenait pas le personnel affecté aux contrôles ANC au sein de l'entreprise VEOLIA pour les 6 communes concernées.
- Contrôles non réalisés : Le contrat de DSP imposait au délégataire une fréquence de passage tous les 4 ans dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, impliquant ainsi la nécessité de procéder à 1130 contrôles par an en plus des autres contrôles réglementaires.

Que 3 passages étaient donc prévus sur la durée de la DSP (12 ans). Notre délégataire nous a indiqué être dans l'impossibilité de terminer le 3ème passage avant la fin du contrat (problème de personnel) impliquant un remboursement des sommes perçues par VEOLIA pour les contrôles non réalisés. Ainsi, pour les usagers identifiés comme n'ayant pas reçu leur dernier contrôle au 30 avril 2022, le dernier semestre n'a pas été facturé et le solde leur sera remboursé pour un montant proposé de 53.25€HT (par chèque).

- Transmission des dossiers en cours et des archives : L'ensemble des dossiers en cours et des archives a été remis au SPANC du Grand Périgueux par les services de VEOLIA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le protocole de fin de délégation du Service Public avec VEOLIA pour l'Assainissement Non Collectif du Grand Périgueux sur les 6 communes ;
- Autorise le Président à signer le protocole de fin de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

DD2022_094

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220908-DD2022_094-DE

Délibération publiée le 21/09/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 21/09/2022

Périgueux, le 21/09/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

